

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 074-217402445-20260305-2026_03_02-DE

Séance du 05/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six

le : jeudi cinq mars à dix-neuf heures trente

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 27/02/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, LENEVEU Nicolas, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, RIN Kévin.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 03 02 Reprise anticipée des résultats Budget Principal Exercice 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026. Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

- Déficit d'investissement : 165 597.17 euros
- Excédent de fonctionnement : 354 263.22 €uros
 - ⇒ Ligne 001 "Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté" : 165 597.17 €uros
 - ⇒ Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 165 597.17 €uros
 - ⇒ Ligne 002 Excédent antérieur reporté fonctionnement : 188 666.05 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats 2025 ainsi que la prévision d'affectation pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Xavier PUIS

